



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal CHEVALLEREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Résultats des votes	Pour : 14	Contre :	Abstention :
---------------------	-----------	----------	--------------

Présents : M. Yvan BREUILLOT, Mme Annick CHALANSONEX, Mme Maeva CHIROL, M. Pascal CHEVALLEREAU, M. Alexandre DESTREM, M. François Régis GARBIT, Mme Nathalie MASSART, M. Baptiste MERMILLOD, Mme Valérie ORGE, M. Olivier PAILLOT, Mme Corinne SAUVE, Mme Adeline TOULORGE, M. Olivier VINCENT.

Absents excusés : M. Alexandre DESTRE, Mme Nicole THABUIS

A donné pouvoir :

M. Alexandre DESTREM, à Nathalie MASSART

Mme Nathalie MASSART est élue secrétaire de séance.

DEL_07392026	Objet : AFFAISSEMENT ROUTE DU MONTAUBERT - TRAVAUX D'URGENCE SUPPLEMENTAIRES
--------------	---

Vu la délibération n° DEL_02092026 du 23 février 2026 relative aux travaux d'urgence initiés pour remédier aux désordres liés à l'affaissement de la route du Montaubert le 12 février 2026 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires afin de protéger et pérenniser les travaux réalisés, notamment par la réalisation d'un mur de soutènement en protection de la route.

L'article n° R2122-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

Compte tenu de l'urgence à désenclaver le hameau du Montaubert, notamment pour des questions de sécurité publique, M. le Maire peut être autorisé à prendre toute disposition pour faire cesser le désordre et plus particulièrement, engager les dépenses afférentes aux travaux, solliciter auprès des organismes adhoc une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

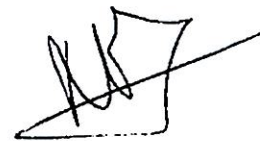
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses supplémentaires afférentes aux réparations de l'affaissement dans la limite des crédits inscrits au Budget Supplémentaire du budget principal 2026 ;

- **INSCRIT** le montant de 72 432 € en dépenses d'investissement au budget supplémentaire 2026 du budget principal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter toute subvention auprès des organismes adhoc.

Le quatre mai deux mille vingt-six,

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

La secrétaire de séance,
Nathalie MASSART



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

- 5 MAI 2026

- 5 MAI 2026

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

